CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX Séance du 11 avril 2017

<u>Etaient présents</u>: MM. LAVIELLE, GARAT, HIQUET, DARRACQ, GUIOSE, CLEMENT, SKONIECZNY, CAPDEVILLE, CARRERE, ETAVE, LAMBERT, GALVEZ.

<u>Etaient absents excusés</u>: MM. G. LARRIGADE (pouvoir à F. ETAVE), FOIS-LASSERRE (pouvoir à F. TOUYA), TOUYA.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine CARRERE

1- Vote du budget communal 2017.

Délibération:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Pierre LAVIELLE, Maire, à $12~{\rm voix~pour}$, $0~{\rm contre~et~}1~{\rm abstention}$ (Mr Guy LARRIGADE),

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement:

Dépenses : 648 978,03 Recettes : 648 978,03

Fonctionnement:

Dépenses : 1 155 223,96 Recettes : 1 155 223,96

Pour rappel, total budget:

Investissement:

Dépenses : 648 978,03 (dont 0,00 de RAR)Recettes : 648 978,03 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement:

Dépenses : 1 155 223,96 (dont 0,00 de RAR)Recettes : 1 155 223,96 (dont 0,00 de RAR)

2- Vote du budget annexe 2017 Lou Petit Cazaou.

Délibération:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Pierre LAVIELLE, Maire, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

<u>Investissement</u>:

 Dépenses :
 986,23

 Recettes :
 986,23

Fonctionnement:

Dépenses : 107 079,20 Recettes : 107 079,20

Pour rappel, total budget:

Investissement:

Dépenses : 986,23 (dont 0,00 de RAR)Recettes : 986,23 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement:

Dépenses : 107 079,20 (dont 0,00 de RAR)Recettes : 107 079,20 (dont 0,00 de RAR)

3- Vote du budget annexe 2017 Les Muriers.

<u>Délibération</u>:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Pierre LAVIELLE. Maire, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement:

Dépenses : 235 000,00 Recettes : 235 000,00

Fonctionnement:

Dépenses : 650 710,00 Recettes : 650 710,00

Pour rappel, total budget:

Investissement:

Dépenses : 235 000,00 (dont 0,00 de RAR)Recettes : 235 000,00 (dont 0,00 de RAR)

<u>Fonctionnement</u>:

Dépenses : 650 710,00 (dont 0,00 de RAR)Recettes : 650 710,00 (dont 0,00 de RAR)

4- <u>Délibération : modification du seuil de ligne de trésorerie (délibération du 04/04/2014).</u>

Mme Sandrine CARRERE, Adjointe au maire, déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 avril 2014, le conseil municipal avait − pour la bonne marche de l'administration − délégué au Maire des attributions selon l'article L 2122-22 du C.G.C.T., et notamment la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € (article L 2212-22 alinéa 20 du C.G.C.T.).

L'Adjointe au maire, expose que la délibération du 04/04/2014 doit être modifiée et le paragraphe concernant la ligne de trésorerie fixée à 100 000 € maximum, doit être relevé à 300 000 € maximum.

Le reste des délégations d'attributions restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSENTION (G. LARRIGADE) :

- De modifier la délibération du 04/04/2014 au niveau du paragraphe concernant la ligne de trésorerie,

- Autoriser Mr le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, à réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €.
- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable,
- Prendre acte que Mr le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation, conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

5- <u>Délibération: remboursement des dégâts occasionnés sur le bâtiment de</u> l'école communale.

Afin de simplifier les procédures lors de dégâts ou sinistres occasionnés sur des biens communaux (bâtiments, véhicules, matériel, voirie...), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à encaisser tous les chèques de remboursement divers, émis au nom de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 12 voix Pour, 0 contre et 1 abstention de Guy LARRIGADE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser tous les chèques de remboursement divers suite à des dégradations ou sinistres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

6- Délibération : demande de subvention « amendes de police »

Cette décision n'a pas été prise du fait d'un report du projet de sécurisation, pour l'année à venir.

7- <u>Délibération: demande de subvention MACS fonds concours sportifs - espace l'Arriou</u>.

Vu notre population en constante progression, s'élevant aujourd'hui à plus de 1500 habitants.

Vu les permis d'aménager en cours d'exécution ainsi que les projets de lotissements, représentant la construction de 90 résidences principales supplémentaires, d'où une progression de population d'environ 200 personnes d'ici 2018,

Vu une forte demande pour la construction de nouvelles infrastructures sportives, récréatives et de rassemblement associatif,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé face au Site de Ruisseau, ensemble sportif constitué de plusieurs courts de tennis et d'un boulodrome de 4 912 m² de surface de jeu,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet de l'Espace de l'Arriou dont le coût estimatif global des travaux s'élève à la somme de 46 002,00 € HT (55 202,40 € TTC).

Le projet consiste en la création d'un équipement sportif de plein air, comprenant un circuit bicross permettant la pratique du VTT, free style, à destination des enfants, adolescents et adultes, ainsi que l'édification d'un chalet d'accueil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

De créer :

- un équipement sportif de plein air, comprenant un circuit bicross permettant la pratique du VTT, free style, à destination des enfants, adolescents et adultes, ainsi que l'édification d'un chalet d'accueil.

De solliciter:

- Une subvention auprès de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud au titre du fonds de concours « sportif » et espère ainsi minimiser au maximum la charge financière de la commune.

D'autoriser:

- Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à déposer tous documents d'urbanisme nécessaires à ce projet.

8- Compte-rendu des commissions communales et réunions :

- Commission Appel d'Offres (C.A.O.) :

La C.A.O. s'est réunie le 04 avril 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis, suite à l'appel d'offres lancé auprès des entreprises, concernant la viabilisation du lotissement communal "Les Muriers".

Pour rappel, ce marché regroupait trois lots :

Lot 1: Terrassement - Voirie;

<u>Lot 2</u>: Assainissement Eaux Usées – Eaux Pluviales - Eau potable;

Lot 3: Espaces Verts.

Diverses entreprises ont participé à cet appel d'offres et ont fait connaître leur tarif estimatif. Prochainement, un courrier sera envoyé aux entreprises qui n'ont pas été retenues.

Les entreprises retenues seront évoquées lors du prochain conseil municipal.

- Voirie :

Dans le cadre de l'entretien annuel des espaces verts, les entreprises CAMINANTE de SAUBRIGUES et PECASTAINGS PAYSAGES de ST MARTIN DE HINX, vivement intéressés par cette offre, nous ont communiqué leur meilleure proposition tarifaire.

Pour information, les travaux consisteront à l'entretien des espaces verts du :

- Lotissement Margaux;
- Lotissement Lou Casaou;
- Lotissement le Clos du Vigneron ;
- Lotissement le Ducéré ;
- Fossé terrain de tennis :

L'entreprise attributaire se verra confier les tâches suivantes :

- Tonte des lotissements;
- Rotofil autour des arbres et des terre-pleins ;
- Evacuation des déchets ;
- Nettoyage du chantier.

Après analyse financière de leur offre, la société CAMINANTE a été retenue et effectuera 12 passages durant l'année 2017.

- Urbanisme - Lotissement communal Les Muriers :

Le secrétariat de mairie a réceptionné 12 candidatures pour l'acquisition des lots de ce lotissement. Prochainement, plusieurs documents seront demandés aux intéressés, afin de commencer une étude plus poussée de leur candidature, en vue de l'attribution des lots communaux.

9- Manifestations à venir :

- **12/04**: Conseil des Maires;
- 13/04 : Réunion de saison « Gens du Voyage », MACS ;
- 15/04 : Assemblée Générale des Anciens Combattants, Commune ;
- **18/04**: Réunion de travail Conseil / service aménagement, Commune ;
- 19/04: Atelier dépendance logement social, MACS;
- **23/04**: Elections Présidentielles, 1^{er} tour ;
- **25/04**: Réunion commission « Bâtiments Communaux » ;
- **30/04**: Mayade, Commune;
- **02/05**: Conseil Communautaire, Seignosse;
- **04/04**: Atelier « Développement économique », MACS ;
- **05/05**: PLUi MACS;
- **07/05**: Elections Présidentielles, 2^{ème} tour ;
- **08/05**: Rassemblement Monument aux Morts;
- **16/05**: Atelier « Mobilité Transport Voirie », MACS;
- **17/05**: Réunion de présentation Syndicat Mixte du Bas Adour.

10- Informations et questions diverses.

- Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) :

Mr F. ETAVE soulève la question de la qualité de l'eau potable desservie par le SIBVA. Les usagers, d'après ses dires, n'ont pas été informés de la détérioration de la qualité de l'eau distribuée, ce à quoi Mr le Maire et Mme S. CARRERE, délégués de ce syndicat, apportent les précisions suivantes: suite au dernier conseil syndical et à une manifestation d'usagers, qui s'est déroulée devant le siège du syndicat à St Vincent-de-Tyrosse, une délégation de ces usagers a été reçue par le Président et les délégués des 22 communes représentants 3 Communautés de Communes (la C.C. du Seignanx, la C.C. de MACS, la C.C. du Pays d'Orthe).

Il s'avère que l'analyse de l'eau potable demandée par la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.), il y a trois ans, relève la présence de métabolites qui sont des résidus de produits herbicides servant à traiter les sols, notamment utilisés par les agriculteurs pour la culture des céréales.

Il faut savoir que le SIBVA, à cette époque-là, n'exploitait pas et ne distribuait pas l'eau potable. La société Lyonnaise des Eaux était le délégataire (fermier) de ce service public. Sur les factures de cette société figurait le résultat d'analyse de l'eau potable.

Il est donc faux d'affirmer que le SIBVA n'a pas communiqué sur ce sujet, et pour cause : l'A.R.S. et la Préfecture n'ont jamais communiqué le taux de dangerosité éventuel de ces métabolites.

Depuis deux ans, le SIBVA a repris ces deux activités : le partage et la distribution de l'eau potable. Malgré les multiples recours intentés par ce syndicat auprès de la Préfecture et de l'ARS, aucun communiqué n'est venu étayer la dangerosité de ces analyses.

Suite à ce mouvement de protestations et de doute d'une partie de la population, un communiqué de l'ARS sera diffusé aux médias et à l'attention de tous les usagers.

Des précisions seront amenées au prochain conseil municipal.